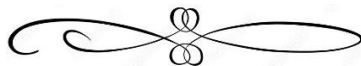


SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2024



Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

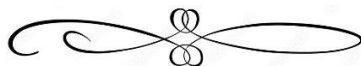
L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures trente à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PRATO, Maire.

Date de la convocation : 22 mai 2024

Présents : MM. PRATO, SERRANO, Mmes VACCAREZZA, GIRAUD, M. CERATO, MM. TAVERNARO, LAUGIER-BAIN-RAVEL, MMES BOETTI, TODESCO, CADIÈRE, FERRIER, SIMIAN

Absents excusés : M. HONNORE (pouvoir à M. CERATO), M. GERIN-JEAN (pouvoir à Mme GIRAUD)

Secrétaire de séance : Laurence SIMIAN



Ordre du jour :

- 1) Validation des propositions de la Commission Foires et Marchés
- 2) Camping municipal : fixation des tarifs des produits dérivés type « goodies »
- 3) Approbation de la charte 2024-2039 du Parc Naturel Régional du Verdon
- 4) Convention d'occupation du domaine public consentie à la S.A.R.L. MELYA (Bar de Provence)
- 5) Collège René CASSIN – Aide au financement du voyage scolaire à Paris
- 6) Participation au dispositif Ecogardes - Garde régionale forestière 2024
- 7) Règlement des cotisations des sapeurs-pompiers de Saint-André-les-Alpes auprès de l'union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence – année 2024
- 8) Adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine
- 9) Personnel Communal : création d'un emploi saisonnier au service technique
- 10) Hébergement des éducateurs A.P.S. (BNSSA) affectés à la surveillance de la zone de baignade du plan - signature du contrat de location saisonnière avec Mme Mireille Carrière
- 11) Attributions de subventions aux associations pour l'année 2024

Le Maire ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Maire demande ensuite l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : il s'agit de prendre une délibération sur la fongibilité des crédits en M57, pour l'année 2024. Les élus acceptent cet ajout.

Il soumet à l'approbation des élus le PV de la séance du 10 avril 2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

I – DELIBERATION N° 01.27.05.2024/35 - VALIDATION DES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION FOIRES ET MARCHES

Le Maire donne la parole à M. CERATO. Celui-ci présente à l'Assemblée les propositions telles qu'elles résultent du travail de la Commission « tourisme, animations, foires et marchés ». Celle-ci s'est réunie à plusieurs reprises ce printemps et a revu l'ensemble des tarifs municipaux, tels qu'ils avaient été fixés par la délibération du 17 mai 2017.

En ce qui concerne les droits de place des marchés, la Commission propose d'augmenter les tarifs actuels d'un euro et d'appliquer 2,00 € par mètre supplémentaire au-delà de 10 mètres linéaires. Cet encaissement s'effectuerait du 1^{er} juin au 30 septembre.

Pour les droits de place des foires, il est proposé également d'augmenter les tarifs actuels et d'appliquer 3,00 € par mètre supplémentaire au-delà de 10 mètres linéaires.

Pour les droits de terrasse, la commission propose d'augmenter le tarif de 12,00 € à 12,50 € et celui de 9,00 € à 9,50 €.

Enfin, il n'est pas jugé opportun de modifier les conditions de la location de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* **DECIDE** de fixer comme suit les tarifs municipaux suivants :

Droits de place sur les marchés

2 mètres linéaires	6,00 €
3 mètres linéaires	7,00 €
4 mètres linéaires	9,00 €
5 mètres linéaires	10,00 €
6 mètres linéaires	11,00 €
7 mètres linéaires	12,00 €
8 mètres linéaires	13,00 €
9 mètres linéaires	14,00 €
10 mètres linéaire	15,00 €
par mètre linéaire supplémentaire au-delà de 10 mètres	2,00 €

Droits de place sur les foires

2 mètres linéaires	14,00 €
3 mètres linéaires	15,00 €
4 mètres linéaires	16,00 €
5 mètres linéaires	18,00 €
6 mètres linéaires	21,00 €
7 mètres linéaires	22,00 €
8 mètres linéaires	25,00 €
9 mètres linéaires	27,00 €
10 mètres linéaires	30,00 €
par mètre linéaire supplémentaire au-delà de 10 mètres	3,00 €

Droits de terrasse

Bars et restaurants Place Charles Bron – Place Marcel Pastorelli – Avenue de la Gare	Le m² 12,50 €
Autres commerces place Charles Bron	Le m² 09,50 €

Location salle polyvalente

Personnes domiciliées dans la commune	
un jour	152,00 €
deux jours	183,00 €
trois jours	229,00 €

Personnes domiciliées dans les communes limitrophes	
un jour	229,00 €
deux jours	305,00 €
trois jours	381,00 €

* **DECIDE** que l'application de ces nouveaux tarifs est immédiate.

* **DECIDE** que l'encaissement des droits de place sur les marchés s'effectuera du 1^{er} juin au 30 septembre.

II - DELIBERATION N° 02.27.05.2024/36 - CAMPING MUNICIPAL : FIXATION DES TARIFS DES PRODUITS DERIVES TYPE « GOODIES »

Le Maire donne la parole à M. CERATO. Celui-ci expose l'intérêt qu'il y aurait à proposer à la vente des produits dérivés de type « goodies » aux couleurs du camping. En effet,

ces objets se sont imposés ces dernières années comme des moyens de communication efficaces pour les entreprises et les collectivités. Offerts, ils sont susceptibles de créer du lien : car offrir ce type de produit peut permettre de créer une relation privilégiée avec le bénéficiaire pour témoigner de la reconnaissance pour son engagement ou sa fidélité. La communication par l'objet permet de rester dans les mémoires.

M. CERATO propose les tarifs suivants :

Objets	Prix de vente :
Casquettes	17,00 €
Gourdes	13,00 €
Sac	9,50 €
Magnet	4,50 €
Autocollant	1,50 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver ce tarif, ainsi que son application immédiate.

Mme FERRIER rejoint le conseil à 18h48.

III - DELIBERATION N° 03.27.05.2024/37 – APPROBATION DE LA CHARTE 2024-2039 DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Monsieur le Maire rappelle que le Verdon a été reconnu comme un territoire au patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, de niveau national, voire international. Sous l'impulsion des communes des départements des Alpes de Haute-Provence, du Var et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, a fait l'objet d'une démarche de labélisation en Parc naturel régional depuis une trentaine d'années. Le Parc naturel régional du Verdon a été classé le 3 mars 1997 et le label reconduit le 28 février 2008 pour une durée de 12 ans. Le label a été depuis porté à 15 ans par la loi biodiversité de 2016, puis prorogé jusqu'en 2024 à la suite de la pandémie COVID 19.

Le syndicat mixte est actuellement composé de 46 communes (27 dans le département des Alpes de Haute-Provence et 19 dans le département du Var), six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), deux Départements et la Région.

Il a mené la révision de sa Charte pour la période 2024-2039. Le nouveau projet de Charte est établi sur un périmètre de 59 communes, 6 EPCI et deux Départements. La procédure de renouvellement est une démarche au long cours, qui a été ponctuée de plusieurs étapes.

Par délibération n°19-416 du 26 juin 2019, la Région a délibéré afin de lancer la procédure de renouvellement de la Charte du Parc naturel régional du Verdon.

L'avis d'opportunité du préfet de région a été rendu le 23 décembre 2019. L'année 2021 a permis d'aboutir à la rédaction du projet de Charte avec la prise en compte des avis et engagements des principaux partenaires (acteurs locaux, communes, intercommunalités, Conseils départementaux et régional, services de l'Etat). La visite des représentants de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNR) et du Conseil national de protection de la nature (CNPN) a eu lieu du 8 au 10 mars 2022, et leurs avis ont été rendus et publiés en avril et en mai 2022.

L'avis du préfet tenant compte des consultations de ces instances et des services de l'Etat a été rendu le 22 juillet 2022. L'avis de l'Autorité environnementale a été adopté le 20 avril 2023. L'enquête publique a eu lieu du 1^{er} au 30 juin 2023, pour un rendu du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête le 28 juillet 2023. L'avis final du ministre chargé de l'environnement a été rendu le 8 février 2024.

Enfin, le comité syndical du Parc du 28 mars 2024 a arrêté le projet de Charte révisée définitif qui est soumis à l'ensemble des collectivités concerné par le périmètre d'étude.

Ce projet de Charte, qui s'articule autour de 3 ambitions, 11 orientations et 36 mesures.

La Région a l'initiative de la procédure de renouvellement de charte d'un Parc naturel régional. Ainsi, le Président du Conseil régional a adressé à notre collectivité un courrier demandant au conseil municipal de délibérer dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la Charte 2024-2039 du Parc naturel régional du Verdon et ses annexes.

Conformément à l'article L333-1 du Code de l'Environnement, l'approbation du projet de Charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Ainsi, le Conseil municipal doit aujourd'hui prendre position sur la Charte 2024-2039 du Parc naturel régional du Verdon.

Le conseil régional s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du code de l'environnement. Si ces dernières sont remplies, il se prononcera à l'issue des quatre mois de consultation, approuvera la Charte à son tour et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'Environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la Charte.

La Charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret du Premier Ministre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 21 mars 2024,

DECIDE :

- **D'APPROUVER**, sans réserve, le dossier de Charte du Parc naturel régional du Verdon comprenant :
 - Le Projet de Charte ;
 - Les pièces complémentaires :
 - Le tableau de correspondance entre le SRADDET et les dispositions pertinentes du projet de charte ;
 - Les fiches récapitulatives des pépites du patrimoine culturel ;
 - Les fiches descriptives des Sites d'Intérêt Écologique Majeur et Géosites ;
 - Le cahier des Paysages ;
 - Le dispositif d'évaluation du Projet de Charte ;
 - Un récapitulatif des engagements de signataires.
 - Le Plan du Parc ;
 - Les annexes règlementaires :
 - Liste des Communes et EPCI du périmètre d'étude ;
 - L'emblème du Parc ;
 - Programme prévisionnel d'action triennal et son plan de financement ;
 - L'organigramme et projet d'évolution de l'équipe ;
 - Le projet de statuts.

- L'évaluation environnementale :
 - Le Rapport d'évaluation environnementale ;
 - Le résumé non technique ;
 - L'avis de l'Autorité Environnementale ;
 - Le mémoire en réponse.
 - Les conclusions de l'Enquête publique ;
 - La note d'évolution de la Charte ;
 - La synthèse de la Charte ;
 - La synthèse des études préalables.
- **D'ENTERINER** par conséquent l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

IV – DELIBERATION N° 04.27.05.2024/38 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSENTIE A LA S.A.R.L. MELYA (BAR DE PROVENCE)

Le Maire donne lecture du courrier de S.A.R.L. MELYA en date du 1^{er} avril 2024 représentée par M. Patrick BAËZA. Celui-ci sollicite l'occupation du domaine public devant le bar, 4, place Marcel Pastorelli, pour l'installation d'une terrasse d'une surface de 90 m² (3,50 x 25 m).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser la S.A.R.L. MELYA (établissement « Bar de Provence »), 4, Place Marcel Pastorelli, d'occuper le domaine public sur une superficie de 90 m², et d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante.

V – DELIBERATION N° 05.27.05.2024/39 – COLLEGE RENE CASSIN – AIDE AU FINANCEMENT DU VOYAGE SCOLAIRE A PARIS

Le Maire informe le Conseil Municipal que, par courriel du 14 février 2024, le Collège René CASSIN sollicite une participation financière pour le voyage pédagogique et linguistique qui se déroulera d'ici la fin de l'année scolaire.

Il précise que 9 élèves domiciliés à Saint-André-les-Alpes sont concernés par ce séjour.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser 40 € par enfant domicilié à Saint-André-les-Alpes et dit que cette aide sera versée directement aux familles. Mme VACCAREZZA et M. CERATO ne prennent pas part au vote, car concernés par cette aide.

VI - DELIBERATION N° 06.27.05.2024/40 – PARTICIPATION AU DISPOSITIF ECOGARDES - GARDE REGIONALE FORESTIERE 2024

Le Maire donne lecture du courrier du Président du Parc naturel régional du Verdon en date du 4 avril 2024. Afin de prévenir les impacts de la fréquentation touristique, le Parc naturel régional du Verdon assure la sensibilisation des publics grâce à un dispositif de terrain animé par les écocardes pour la saison 2024.

Ce dispositif comportera toujours trois secteurs (est/centre/ouest) avec :

- 1 coordinateur à l'année commissionné-assermenté,

- 3 chefs de secteur à l'année dédiés 6 mois au dispositif de terrain, dont 2 chefs de secteur assermentés,
- 3 renforts écogardes-GRF sur l'avant et l'après-saison,
- Au total 20 écogardes-GRF au plus fort de la saison.

En prévision, les moyens techniques et matériels d'intervention sont adaptés avec un véhicule de surveillance-porteur d'eau, un réseau radio et un bateau d'intervention et de surveillance des lacs principalement affrété sur le lac de Sainte-Croix. Le lac d'Esparron bénéficie d'un bateau de patrouille affrété par la commune d'Esparron-de-Verdon avec un soutien du Parc.

Le coût de fonctionnement du dispositif pour 2024 est d'environ 229 000 €, soutenu à plus de 55 % par le dispositif Garde forestière régionale de la Région Sud.

Afin de compléter ce financement, le Parc sollicite une participation forfaitaire des communes particulièrement concernées par la fréquentation touristique, à hauteur de 1 000 € / commune.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De participer au dispositif Ecogardes 2024 à hauteur de 1 000 €
- D'autoriser Madame / Monsieur le Maire à signer toute document afférent à cette participation

VII - DELIBERATION N° 07.27.05.2024/41 – REGLEMENT DES COTISATIONS DES SAPEURS-POMPIERS DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES AUPRES DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE – ANNEE 2024

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'appel à cotisation pour l'année 2024 établi par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, qui s'élève à 1 302 € pour 31 actifs (42 € par sapeur). Il précise que, sans cotisation, les sapeurs-pompiers ne bénéficient plus de la couverture complémentaire dans le cas d'accident en service commandé, notamment pour le capital décès.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de régler auprès de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence les cotisations pour les sapeurs-pompiers de Saint-André-les-Alpes qui s'élèvent pour l'année 2024 à 1 302 €.

VIII – DELIBERATION N° 08.27.05.2024/42 – ADHESION DE LA COMMUNE A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Suite au courriel de la Fondation du Patrimoine en date du 2 mai 2024, le Maire propose au conseil une adhésion annuelle de 200 €.

Cette adhésion pourrait constituer un avantage dans le projet de sauvetage de l'église Saint-Jacques de Courchons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'adhésion à cette fondation.

**IX – DELIBERATION N° 09.27.05.2024/43 – PERSONNEL COMMUNAL :
CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AU SERVICE TECHNIQUE**

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-2,
- Vu l'article L 332-23 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : renforcer en période estivale le personnel technique beaucoup plus sollicité,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1^{er} juillet au 31 août 2024 inclus.

**X - DELIBERATION N° 10.27.05.2024/44 – HEBERGEMENT DES EDUCATEURS
A.P.S. (BNSSA) AFFECTES A LA SURVEILLANCE DE LA ZONE DE BAINNADE DU
PLAN - SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE AVEC MME
MIREILLE CARRIERE**

Le Maire donne la parole à Mme VACCAREZZA. Celle-ci rappelle l'engagement de la Commune à prendre à sa charge l'hébergement des éducateurs A.P.S affectés à la surveillance de la baignade.

Elle indique que l'année dernière, ceux-ci étaient logés dans un appartement meublé, situé 22, rue Careironne et appartenant à Mme Mireille CARRIERE.

Le Maire propose cette année encore de renouveler cette location qui s'élève pour les 2 mois à 2 380 € à l'exclusion des charges d'électricité, de gaz butane et de la taxe de séjour, avec un acompte de réservation de 595 €. Le dépôt de garantie est de 500 € (400 de caution de dégradation et 100 € de caution ménage).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de loger les éducateurs A.P.S. affectés à la surveillance de la zone de baignade du Plan dans l'appartement meublé, sis 22, rue Careironne, de Mme CARRIERE, moyennant un loyer de 2 380 € pour les mois de juillet et août 2024.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de location saisonnière à intervenir entre Mme CARRIERE, domiciliée 148, chemin des Serres à 04170 Saint-André-les-Alpes et la Commune.

XI - DELIBERATION N° 11.27.05.2024/45 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

M. Le Maire présente le tableau suivant, qui propose le montant des subventions à allouer aux associations pour l'année 2024 :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
Association « Verdon-info »	500,00 €
Collège René Cassin, section sportive	2 500,00 €
Le Souvenir Français	200,00 €
Les Restos du Cœur	500,00 €
Association « Lou Ratou-na ! »	200,00 €
A.D.M.R.	3 000,00 €
Association « Gym & Co' »	800,00 €
Croix Rouge Française	150,00 €
Secours Populaire	150,00 €
Amicale Bouliste Saint-Andréenne	4 500,00 €
Société chasse « Verdon St Hubert »	2 000,00 €
Comité de Développement Agricole AVVV	1 000,00 €
Club de tennis du Verdon	1 600,00 €
Judo Club Castellanaïs	2 000,00 €
Les Pivoines Bleues	500,00 €
Association Sportive du Collège René Cassin	3 000,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 500,00 €
STAELA	1 000,00 €
Chante Livres	600,00 €
Association de Vol Libre	1 500,00 €
Cobra Karaté STA	800,00 €
Club Muscu 04	2 000,00 €
Association des Parents d'Elèves du collège	200,00 €
TOTAL	31 200,00 €

Mmes BOETTI, SIMIAN, MM. LAUGIER-BAIN-RAVEL, SERRANO, GERIN-JEAN, faisant partie du bureau d'associations demanderesse, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le montant des subventions allouées aux associations pour 2024.

XII - DELIBERATION N° 12.27.05.2024/46 – FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2024

M. Le Maire donne la parole à M. SERRANO. Celui-ci informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de

l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°01.05.12.2022/073 du conseil municipal en date du 5 décembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h42.

Le Maire
Serge Prato

La secrétaire de séance
Laurence Simian

